Accusé de réception en préfecture
001-210100897-20261118-ar07-11-26-AR
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE CHÂTEAU-GAILLARD

ARRETE AUTORISATION DE VOIRIE AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL N° 07-11-26 2 rue du Relais Sur la Commune de CHÂTEAU-GAILLARD

Le Maire,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de l'entreprise **ENEDIS-DRSIR-AGENCE RACCORDEMENT PAB**, représentée par Monsieur Olivier VARAMBON, dont le siège social se situe rue Suzanne Valadon, 01000 BOURG-EN-BRESSE, en date du 17/11/2026 ;

Considérant que les travaux seront réalisés par l'entreprise **MTPE Réseaux Énergie**, située ZI de l'Abbaye, BP 8, **38780** Pont-Évêque, représentée par Madame Mélanie BROUSSE ;

Considérant que ces travaux nécessitent une intervention sur le domaine public routier communal ;

Considérant qu'il convient de réglementer cette intervention afin de préserver la sécurité des usagers et de garantir la bonne conservation du domaine public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AUTORISATION

La société ENEDIS – DRSIR – Agence Raccordement PAB est autorisée à faire réaliser, par l'entreprise MTPE Réseaux Énergie, des travaux de pose de compteur et de branchement aux réseaux, situés :

2 rue du Relais – 01500 CHÂTEAU-GAILLARD.

Les travaux comprennent la réalisation d'une tranchée longitudinale de 5 mètres sous accotement ou trottoir.

ARTICLE 2 – DURÉE DES TRAVAUX

Les travaux sont prévus à compter du 17 novembre 2026, pour une durée prévisionnelle de 60 jours calendaires, soit jusqu'au 15 janvier 2027 inclus.
L'entreprise chargée des travaux communiquera à la commune la date précise de son intervention avant le commencement du chantier.

ARTICLE 3 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

L'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de préserver le domaine public et assurer la sécurité des piétons et des usagers de la voie publique.
Les travaux devront être exécutés conformément aux règles de l'art et aux prescriptions techniques en vigueur.
À l'issue des travaux, les lieux devront être remis en état à l'identique. Les revêtements, accotements et trottoirs devront être rétablis dans leur état initial.
Toute dégradation du domaine public imputable aux travaux restera à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation.

Mise en ligne le : 19/11/2026 11:26 (Europe/Paris)
Collectivité : Château-Gaillard
https://www.chateaugaillard01.fr/documents_administratifs/88176

Accusé de réception en préfecture
001-210100897-20261118-ar07-11-26-AR
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026

ARTICLE 4 – SIGNALISATION ET SECURITE
L'entreprise MTPE Réseaux Énergie devra mettre en place une signalisation temporaire réglementaire adaptée à la nature et à l'emprise du chantier.
Elle devra assurer la sécurité des piétons et des automobilistes pendant toute la durée des travaux et maintenir, dans la mesure du possible, les conditions normales de circulation.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉ
La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers.
Le bénéficiaire et l'entreprise chargée des travaux demeureront responsables des accidents et dommages pouvant résulter de l'exécution des travaux.

ARTICLE 6 – VALIDITÉ DE L'AUTORISATION
La présente permission de voirie est accordée pour les travaux décrits ci-dessus et pour la durée prévisionnelle indiquée à l'article 2.
Toute modification de la nature, de l'emprise ou des conditions d'exécution des travaux devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de la commune.

ARTICLE 6 – EXÉCUTION
Monsieur le Maire de Château-Gaillard, le demandeur et les services compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera publié et porté à la connaissance des intéressés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

ARTICLE 7 – VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressé à :
- Monsieur le sous-préfet de Belley
- Mme la Lieutenante de Gendarmerie d'Ambérieu en Bugey
- La Police Municipale
- Le Chef du Centre de Secours d'Ambérieu-En-Bugey
- Le SLIS de Château-Gaillard
- Monsieur le représentant de l'Entreprise Enedis-DSIR-agence raccordement PAB
- Madame la représentante de l'entreprise MTPe réseaux énergie

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Château-Gaillard, le 18/11/2026

Clément TARPIN-LYONNET
Le Maire,

Notifié au demandeur le 19/11/2026
Clément TARPIN-LYONNET
Le Maire,

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Mise en ligne le : 19/11/2026 11:26 (Europe/Paris)
Collectivité : Château-Gaillard
https://www.chateaugaillard01.fr/documents_administratifs/88176